



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Août 2020

Etaient présents : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard – PRULHIÈRE David – DA VEIGA Sérafi – CHARRAS Olivier - LOVATY Roland- DONSIMONI Marc - Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette — TACHON Martine - THALABARD Raymonde

Absents ayant donné procuration : Mme DROUHAULT Nathalie à Mme THALABARD Raymonde

Absents excusés : Mr GUILLON Jérémie

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 – Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoyant la création obligatoire d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner pour représenter la commune de CREUZIER LE NEUF 2 titulaires et 2 suppléants susceptibles de siéger à la CIID de Vichy Communauté. Ceux-ci devront satisfaire aux conditions règlementaires suivantes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé au moins de 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Après délibération, avec douze voix pour et deux abstentions, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune de CREUZIER LE NEUF :

En qualité de commissaires titulaires :

- M. LAPLACE Thierry - Mme TISSERAND Samantha

En qualité de commissaires suppléants :

- M. NUNEZ Léopold - Mme PERISSE Carole

2 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 appelé Loi de Modernisation de l'Economie procédant à la refonte des trois taxes locales sur la publicité et instaurant une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que les communes de Vichy Val d'Allier (VVA) ont décidé de transférer, au 1er janvier 2017 cette taxe à l'agglomération, générant un transfert de charge de la part des communes qui l'avaient créé avant ce transfert (Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, St-Germain des Fossés et St-Yorre).

Considérant que ce transfert a entraîné une application aux 23 communes du territoire de Vichy Val d'Allier, Considérant dans le cadre de la fusion entre VVA et la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) Vichy Communauté a décidé de faire jouer l'application dérogatoire de cette taxe et ainsi de ne pas assujettir les 15 communes de l'ex CCMB à cette taxe sur la période 2018-2020, il en a été de même pour la commune de St-Pont,

Considérant l'obligation, à compter du nouveau mandat, de délibérer de nouveau sur la pérennisation de cette taxe, laquelle doit désormais s'appliquer aux 39 communes de Vichy Communauté,

Considérant l'impact prévisionnel nul pour la commune de St-Pont et très marginal pour les communes de l'ex CCMB, il est proposé aux 39 communes de délibérer, avant le 30 septembre 2020, pour confirmer l'application de cette taxe à l'échelle de l'ensemble de Vichy Communauté,

Considérant que la commune a instauré par délibération n° 2016/04-21 du 07 juin 2016 la TLPE sur son territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose de la faculté, au titre de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, d'instituer la TLPE en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Communauté dispose désormais de l'ensemble des prérogatives en matière de fiscalité économique et qu'elle en perçoit seule les produits (CFE, CVAE, IFER et TASCOM),

Considérant ainsi la cohérence à ce que la TLPE, impôt acquitté exclusivement par des entreprises, soit encaissée et pilotée par l'agglomération,

Considérant que le produit revenant aux communes ayant déjà institué cette taxe sera compensé par le versement d'une attribution de compensation de la part de Vichy Communauté,

Il est proposé de transférer la Taxe locale sur la publicité extérieure à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er janvier 2021, **et de notifier** cette délibération à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté.

3 - Modification du tableau des effectifs à compter du 24 août 2020

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal les raisons de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Modification d'un poste d'adjoint technique titulaire de 27.5/35ème en 29.5/35ème suite changement de service et suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à TC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs comme suit :

	TABLEAU DES EFFECTIFS	
POSTE		TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif Titulaire	1 poste autorisé pourvu	27.5/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe Titulaire	1 poste autorisé pourvu	35/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	29.5/35 ^{ème}

Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	27,5/35 ^{ème}
Adjoint technique Titulaire	1 poste autorisé pourvu	14,5/35 ^{ème}
Adjoint d'animation titulaire	1 poste autorisé non pourvu	23/35 ^{ème}
Adjoint technique Contractuel	1 poste autorisé durant la période scolaire	TNC
Adjoint technique Contractuel	2 postes autorisés	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation Contractuel	1 poste autorisé durant la période scolaire	TNC
Contrat d'apprentissage	1 poste autorisé	Selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat

4 - adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement doit fixer :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les modalités de droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement intérieur présenté.

5 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour l'acquisition d'un tracteur-broyeur

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Prévu par l'article L 2122-2- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'acquisition d'un tracteur-broyeur excède le montant de 2 500 euros HT,

Le conseil municipal doit délibérer pour l'acquisition de ce matériel.

La commission administration générale, finances et développement économique et la commission Aménagement, Environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement, cimetière réunies ce vendredi 28 août ont émis un avis favorable pour l'acquisition d'un tracteur et broyeur à l'entreprise SARL TISSIER pour un montant de 55 600 euros HT (tracteur) et de 19 000 euros HT (broyeur)

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise SARL TISSIER pour un montant total de 74 600 euros HT et de procéder ensuite au mandatement dans la section investissement.

6 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour les travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Prévu par l'article L 2122-2- 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à

2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que les travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire excèdent le montant de 2 500 euros HT, Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser l'exécution de ces travaux.

La commission administration générale, finances et développement économique et la commission Aménagement, Environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement, cimetière réunies ce vendredi 28 août ont émis un avis favorable pour l'aménagement de la cour du groupe scolaire par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 179.75 euros HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 179.75 euros HT et de procéder ensuite au mandatement dans la section investissement.

7 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour l'acquisition d'un tableau numérique pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Prévu par l'article L 2122-2- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'acquisition et la mise en place d'un tableau numérique excède le montant de 2 500 euros HT, Le conseil municipal doit délibérer pour l'acquisition de ce matériel.

La commission administration générale, finances et développement économique et la commission Aménagement, Environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement, cimetière réunies ce vendredi 28 août ont émis un avis favorable pour l'acquisition et la mise en place d'un tableau numérique par l'entreprise DPH Conseil pour un montant de 2 514 euros HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DPH Conseil pour un montant de 2 514 euros HT et de procéder ensuite au mandatement dans la section investissement.

8 - autorisation du conseil municipal pour la signature du devis pour l'acquisition d'ordinateurs pour le secrétariat et l'accueil de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Prévu par l'article L 2122-2- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% du montant HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'acquisition des deux ordinateurs excède le montant de 2 500 euros HT,

Le conseil municipal doit délibérer pour l'acquisition de ce matériel.

La commission administration générale, finances et développement économique et la commission Aménagement, Environnement, agriculture, bâtiments, voirie, assainissement, cimetière réunies ce vendredi 28 août ont émis un avis favorable pour l'acquisition de deux ordinateurs à l'entreprise DPH Conseil pour un montant de 2 611.04 euros HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DPH Conseil pour un montant de 2 611.04 euros HT et de procéder ensuite au mandatement dans la section investissement.

9 - choix des prestataires et autorisation de signature suite au marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de la Plaine de loisirs

Un avis d'appel public à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, a été lancé pour les travaux de la plaine de loisirs. Cet avis a été publié sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 12 juin 2020 et a été mis en ligne sur le portail achatpublic.com le 12 juin 2020

Le projet comprend 3 lots décomposés comme suit :

Lot n°1 : VRD et mobilier

Lot n°2 : travaux de plantations

Lot n°3 : aire de jeux et parcours sportif

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 août 2020 a reçu l'analyse des offres réalisée par le cabinet Atelier du Gingko maître d'œuvre. La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres des sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : EUROVIA

Pour le lot n°2 : TREYVE PAYSAGES

Pour le lot n°3 : OVAL COLLECTIVITES

Après délibération, avec douze voix pour et deux contre, le Conseil Municipal décide :

de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres présentées ci-dessus,

d'approuver le choix des prestataires pour les travaux de la plaine de loisirs ainsi que les montants de ces travaux, soit le récapitulatif par lot détaillé ci-dessous :

N° du lot	Nature des Travaux	à passer avec l'entreprise	Montant euros HT
Lot n°1	VRD et mobilier	EUROVIA	99 020.15
Lot n°2	Travaux de plantations	TREYVE PAYSAGES	12 039.00
Lot n°3	Aire de jeux et parcours sportif	OVAL COLLECTIVITES	88 800.00

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir pour les 3 lots et toutes les pièces et avenants nécessaires au bon déroulement de l'opération.

10 - Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du bonus relance « volet soutien aux communes » pour l'aménagement de la cour du groupe scolaire

Vu le bonus relance du Conseil Régional envers les communes de moins de 20 000 habitants pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Vu le programme de soutien aux communes de la région au titre de ce dispositif ;

Considérant que cette subvention concerne l'aménagement de la cour du groupe scolaire d'un montant compris entre 3 000 et 200 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 50 % du montant hors taxe des travaux ;

Considérant que l'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire ;

Considérant que la commune a, dans le cadre de son budget 2020, inscrit les montants nécessaires à ces travaux en section d'investissement ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 24 179.75 € HT

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élèverait à 12 090 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** les travaux pour l'aménagement concerné d'un montant HT de 24 179.75 €

- **d'approuver** le plan de financement de ce projet dans les conditions suivantes :

- soutien du Conseil Régional : 12 090 € soit un taux de subvention de 50 % sur le montant total HT des travaux

- autofinancement : 12 089.75 € HT

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération,

et de **l'autoriser** à signer tout document relatif à cette demande.

11 - demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre de la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs au lieu-dit « les chenevières » au titre du dispositif « aménagement d'espaces extérieurs publics » pour l'année 2019

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif aménagement d'espaces extérieurs publics

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que cette subvention concerne la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs au lieu-dit « les chenevières » (la plaine de loisirs) ;

Considérant que l'aide apportée est de 50 % du montant hors taxe des travaux d'un montant compris entre 3 000 et 150 000 € HT ;

Considérant que la commune a, dans le cadre de son budget 2020, inscrit les montants nécessaires aux travaux ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 199 859.15 euros HT (239 830.98 TTC)

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 45 000 €

Après délibération, avec douze voix pour, une contre et une abstention, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le plan de financement de ce projet dans les conditions suivantes :

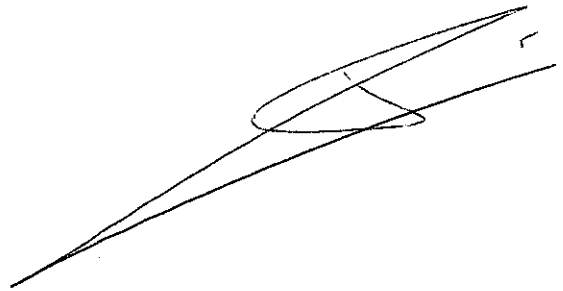
- soutien du Conseil Départemental : 45 000 euros
- soutien sollicité au Conseil Régional : 75000 euros
- soutien de l'Etat (DETR) : 22 528 euros
- autofinancement : 97 302.98 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

Fin de la séance à 19h29

Thierry LAPLACE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Laplace', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.